

Nom	
Prénom	
Adresse	

Evaluation de la capacité de discernement:

Seules les patientes capables de discernement peuvent conclure un contrat de soins.

La capacité de discernement est supposée à partir de l'âge de 16 ans pour les interventions sans gravité.

Chez les patientes de <16 ans, elle doit être appréciée individuellement par le professionnel de la santé.

(cf. pharmaJournal 2013 ; 151 (10) : 11-17)

Questions utiles pour évaluer la capacité de discernement:

<input type="checkbox"/> La femme sait-elle ce qu'elle veut et est-elle capable d'exprimer sa propre volonté?
<input type="checkbox"/> A-t-elle la maturité intellectuelle et cognitive de son âge ?
<input type="checkbox"/> A-t-elle compris les informations relatives au «diagnostic», au traitement prévu et aux risques inhérents?
<input type="checkbox"/> Est-elle en mesure d'évaluer les avantages et les risques du traitement puis d'envisager d'éventuelles alternatives?
<input type="checkbox"/> Peut-elle reconnaître les particularités de sa situation et les intégrer dans sa décision?

Commentaires / Evaluation du professionnel de la santé: